



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# **Recueil des Actes Administratifs**

**Numéro 5 – 08/01/2025**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 08/01/2025 et le 08/01/2025**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 08/01/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n°CHAS/2024-064 portant autorisation des régulateurs faune de SNCF Réseau pour la destruction d'animaux en divagation mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la Ligne Grande Vitesse (LGV) n° 5000 Est - Européenne et ses raccordements au réseau classique traversant les départements Seine-et-Marne, Aisne, Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Bas-Rhin**

**Le préfet de la Seine-et-Marne**

**Le préfet de l'Aisne**

**Le préfet de la Marne**

**Le préfet de la Meuse**

**La préfète de la Meurthe-et-Moselle**

**Le préfet de la Moselle**

**La préfète du Bas-Rhin**

Vu les articles L2212-2 et L2215-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L420-2, L427-1, L427-6, R427-1;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier visant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2024 définissant la liste des communes où la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Marne et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEPR/253 du 30 octobre 2023 pour la Seine et Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PN 02-2023-113 du 28 décembre 2023 pour l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-284 du 12 décembre 2019 pour la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-0127 du 25 juin 2007 pour la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/ABER/539 du 19 décembre 2023 pour la Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-SERAF-UFC n°62 du 12 décembre 2023 pour la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 pour le Bas-Rhin ;

Vu les consultations du public qui se sont déroulées par départements : Seine-et-Marne : (12 août au 6 septembre 2024), Aisne : (22 juillet au 19 août 2024), Marne : (8 juillet au 30 juillet 2024), Meuse : (3 juillet au 23 juillet 2024), Meurthe-et-Moselle : (18 juillet au 7 août 2024), Moselle : (25 juin 2024 au 17 juillet 2024), Bas-Rhin : (21 juillet au 11 août 2024) ;

Vu l'avis des Directeurs départementaux des territoires ;

Vu l'avis des Présidents des Fédérations départementales des chasseurs concernés ;

Considérant la présence de la ligne LGV Est-Européenne et de ses raccordements sur les départements de la Seine-et-Marne, de l'Aisne, de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Bas-Rhin ;

Considérant les dégâts et les risques pour la sécurité publique et notamment ferroviaire causés par la faune ;

## **Arrêtent :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La société SNCF Réseau, représentée par M. Frédéric Carton, Directeur de l'Infrapôle Est-Européen, dont le siège est situé au 25 avenue Marcel Ney 54530 à Pagny-sur-Moselle, est autorisée à mettre en œuvre, pour des raisons impératives de sécurité des circulations ferroviaires ainsi que de pérennité de l'infrastructure ferroviaire, des actions de destruction d'animaux non-domestiques sur l'ensemble de la ligne à grande vitesse Est-Européenne (n°5000) et de ses raccordements dans sa traversée des départements de la Seine-et-Marne, de l'Aisne, de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Bas-Rhin jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

Le présent arrêté décrit les modalités dans lesquelles s'inscrivent les opérations de régulation et de destruction de la faune sauvage dans les emprises ferroviaires des lignes à grande vitesse.

SNCF Réseau est ainsi autorisée à procéder sur l'emprise de la ligne à grande vitesse Est - Européenne (n°5000), du point kilométrique (pk) 0+881 au pk 406+015, ainsi que ses raccordements n°5315, n°5317, n°5329, n°5330, n°5341, n°5343, n°5345, n°72311, n°140370, n°167320 à la destruction des espèces chassables suivantes par les moyens de destruction suivants :

- Les espèces de grand gibier par tir ;
- Les espèces renards, lapins, blaireaux, ragondins par piégeage et tir. Les renards et les blaireaux peuvent également être détruits par déterrage.

Les lapins peuvent également faire l'objet de prélèvement et reprise par furetage et piège de type « bourse ». La capture et l'introduction dans le milieu naturel du lapin de garenne sont soumis à autorisation préfectorale préalable, à solliciter auprès de chacune des Directions départementales des territoires (DDT) des départements concernés. En pareil cas, les lapins pourront être réintroduits en milieu naturel aux fins de renforcer la population de l'espèce dans un autre secteur géographique avec l'appui de la Fédération départementale des chasseurs concernée qui se chargera d'obtenir les droits de déplacement et de réintroduction.

Les lapins repris hors du cadre d'une autorisation préfectorale de capture-relâcher sont euthanasiés immédiatement, sur le lieu même de leur capture.

- Les sangliers peuvent également être piégés.

La liste des départements concernés par le tracé de la LGV n° 5000 et ses raccordements est jointe en annexe 1 du présent arrêté.

La liste détaillée des lignes et raccordements concernés par les opérations de destruction est jointe en annexe 2 du présent arrêté.

### **Article 2 – Liste des personnes autorisées**

Les opérations seront conduites sous la responsabilité des personnes citées dans l'annexe 3 jointe au présent arrêté.

Ces agents SNCF Réseau seront titulaires d'un permis de chasser accompagné de la validation annuelle pour l'année en cours.

### **Article 3 – Modalités de destruction**

Les interventions par tir sont autorisées toute l'année, de jour comme de nuit quelle que soit la période horaire.

Le piégeage est autorisé toute l'année. Seules sont autorisées les actions de piégeage :

- o dans les emprises ferroviaires
- o en gueule de terrier dans les conditions définies à l'arrêté du 29 Janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement à l'exception des zones listées en annexe 4.

Les actions de piégeage seront conduites par des personnels titulaires de l'agrément piégeur. Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement, les pièges devront être relevés quotidiennement, dans les deux heures qui suivent le lever du soleil.

En cas de capture accidentelle d'une espèce non ciblée, celle-ci est immédiatement relâchée dans les lieux autorisés.

Les animaux détruits devront obligatoirement être remis à un service d'équarrissage.

### **Article 4 – Déclaration préalable**

Les services de la Direction départementale des territoires (DDT) concernée devront être informés de l'organisation des opérations de destruction en privilégiant dans la mesure du possible un délai de quarante-huit heures avant chaque opération quand celles-ci sont planifiées.

En outre, SNCF Réseau peut informer la gendarmerie, l'Office Français de la Biodiversité ainsi que la Fédération départementale des chasseurs du département concerné de ses interventions de destruction lorsque celles-ci sont planifiées.

### **Article 5 – Bilan des prélèvements**

SNCF Réseau transmettra un compte rendu annuel des opérations de prélèvement réalisées au cours de l'année civile avant le 31 janvier de l'année civile suivante aux Directions départementales des territoires, aux services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité et aux Fédérations départementales des chasseurs concernées.

Un modèle de déclaration annuelle est disponible en annexe 5 du présent arrêté.

### **Article 6 – Moyens alternatifs à la destruction**

Sans préjudice de l'application de l'article 1<sup>er</sup>, SNCF Réseau peut étudier la mise en œuvre de moyens alternatifs à la destruction pour réduire les risques de collision avec la faune sauvage. Ces moyens passent notamment par l'entretien de la végétation, la limitation des zones de refuge pour la faune sauvage, la pose, le renouvellement et l'entretien de clôtures grillagées adaptées

ainsi que leur surveillance régulière, l'installation de points de sortie des animaux et l'étanchéité des points de raccordement.

### **Article 7 – Evolution de la liste des personnes habilitées**

SNCF Réseau signalera aux services des DDT toute modification au sein de l'équipe des régulateurs faune autorisée par le présent arrêté (départ, nouvel arrivant).

En cas de changement des régulateurs faune sauvages nommés à l'article 2, un arrêté modificatif sera pris dans les plus brefs délais suivants l'information des services des préfectures départementales concernées.

### **Article 8 – Abrogation**

Les arrêtés préfectoraux :

- n°2023/DDT/SEPR/253 du 30 octobre 2023 pour la Seine-et-Marne,
- n°PN 02-2023-113 du 28 décembre 2023 pour l'Aisne,
- n°2019-284 du 12 décembre 2019 pour la Marne,
- n°2007-0127 du 25 juin 2007 pour la Meuse,
- n°2023/DDT/ABER/539 du 19 décembre 2023 pour la Meurthe-et-Moselle,
- n°2023-DDT-SERAF-UFC n°62 du 12 décembre 2023 pour la Moselle,
- du 22 novembre 2021 pour le Bas-Rhin,

sont abrogés.

### **Article 9 – Suspension ou retrait de l'autorisation en cas de manquement aux dispositions du présent arrêté**

La présente autorisation de destruction d'espèces chassables pourra être suspendue ou retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions prescrites.

### **Article 10 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des préfets de la Seine-et-Marne, de l'Aisne, de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle ou du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 et R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 11 - Exécution du présent arrêté**

Sur le périmètre de chaque département concerné par le présent arrêté, les Directeurs départementaux des territoires, le Directeur de l'établissement SNCF Réseau Infrapôle Est-Européen, les chefs de service départementaux de l'Office français de la biodiversité, les présidents des Fédérations départementales des chasseurs concernés et les commandants des groupements de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Aisne, de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Bas-Rhin.

*M. le Préfet du département de la Seine-et-Marne*

24 DEC. 2024



**Pierre ORY**

*Mme. la Préfète du département de l'Aisne*



Fanny ANOR

*M. le préfet du département de la Marne*

Châlons-en-Champagne,

le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name 'Henri PRÉVOST'.

Henri PRÉVOST

*M. le Préfet du département de la Meuse*

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, cursive shape.

*Mme le Préfet du département de la Meurthe-et-Moselle*

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom. The signature is written over a rectangular stamp.

Françoise SOULIMAN

*M. le préfet du département de la Moselle*

Metz, le **03 NOV. 2024**

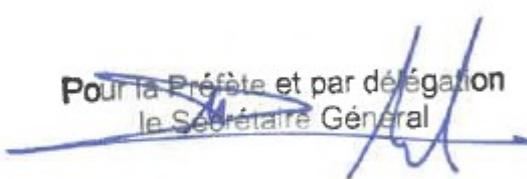
le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet'. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'L' and a horizontal line above it.

Laurent Touvet

*Mme la Préfète du département du Bas-Rhin*

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général



**Mathieu DUHAMEL**

# ANNEXES

**ANNEXE 1 : Liste des départements concernés par le tracé de la LGV n° 5000 et ses raccordements**

<b>NOM de la ligne</b>	<b>Département</b>	<b>Point kilométrique enveloppe</b>
LGV n° 5000	Seine-et-Marne	pk 0,881 au pk 48,591 pk 1,553 au pk 1,752
	Aisne	pk 48,591 au pk 90,380
	Marne	pk 90,380 au pk 195,709
	Meuse	pk 195,709 au pk 255,700
	Meurthe-et-Moselle	pk 255,700 au pk 277,650
	Moselle	pk 277,650 au pk 371,492
	Bas-Rhin	pk 371,492 au pk 406,015
Rac n°5315	Marne	pk 0,000 au pk 3,570
Rac n°5317	Marne	pk 0,000 au pk 1,536
Rac n°5329	Marne	pk 0,000 au pk 1,992
Rac n°5330	Marne	pk 0,000 au pk 1,242
Rac n°5341	Meurthe-et-Moselle	pk 0,000 au pk 3,320
Rac n°5343	Moselle	pk 0,000 au pk 5,196
Rac n°5345	Moselle	pk 0,000 au pk 4,496
Rac n°72311	Seine-et-Marne	pk 0,000 au pk 1,215
Rac n°140370	Moselle	pk 0,000 au pk 4,430
Rac n°167320	Moselle	pk 0,000 au pk 1,752

## **ANNEXE 2 : Constitution de la LGV n° 5000 ainsi que de ses raccordements**

<b>N° de la ligne</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Point kilométrique enveloppe</b>
LGV n° 5000	Ligne de Paris à Strasbourg	pk 0,881 au pk 406,015
Raccordement n°5315	Raccordement des Trois Puits	pk 0,000 au pk 3,570
Raccordement n°5317	Voie navette	pk 0,000 au pk 1,536
Raccordement n°5329	Raccordement de Châlons Nord	pk 0,000 au pk 1,992
Raccordement n°5330	Raccordement de Châlons Sud	pk 0,000 au pk 1,242
Raccordement n°5341	Raccordement de Pagny	pk 0,000 au pk 3,320
Raccordement n°5343	Raccordement de Baudrecourt	pk 0,000 au pk 5,196
Raccordement n°5345	Raccordement de Herny	pk 0,000 au pk 4,496
Raccordement n°72311	Raccordement d'Ocquerre	pk 0,000 au pk 1,215
Raccordement n°140370	Raccordement de Lucy	pk 0,000 au pk 4,430
Raccordement n°167320	Raccordement de Reding	pk 0,000 au pk 1,752

### **ANNEXE 3 : Liste des agents SNCF Réseau responsables de la conduite des opérations de régulation sur la ligne LGV Est Européenne n° 5000 et ses raccordements**

Les opérations seront conduites, sous leur responsabilité, par les agents de SNCF Réseau listés ci-après, titulaires d'un permis de chasser valide, agréés piégeurs et rattachés à l'établissement SNCF Réseau - Infrapôle Est-Européen, dont le siège est situé au 25 avenue Marcel Ney 54530 à Pagny-sur-Moselle.

<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Etablissement SNCF Réseau de rattachement</b>	<b>N° de permis de chasser</b>	<b>Département d'obtention du permis de chasser</b>	<b>N° agrément piégeur</b>	<b>Département d'obtention de l'agrément piégeur</b>
M.	PETITJEAN	Jérôme	Infrapôle Est-Européen	201005490020-13-A	Meurthe-et-Moselle	54-2247	Meurthe-et-Moselle

Date de l'annexe n°1 : 29/04/2024

## **ANNEXE 4 : Secteurs de restriction des opérations de piégeage lié à la présence de castors et de loutres.**

### **Marne :**

- BELVAL-EN-ARGONNE
- CERNAY-EN-DORMOIS
- CHÂTRICES
- CHAUDEFONTAINE
- ÉCLAIRES
- FONTAINE-EN-DORMOIS
- LA NEUVILLE-AU-PONT
- LE CHEMIN
- LES CHARMONTOIS
- MALMY
- MOIREMONT
- ROUVROY-RIPONT
- SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE
- SAINTE-MENEHOULD
- SERVON-MELZICOURT
- SIVRY-ANTE
- VERRIÈRES
- VIENNE-LA-VILLE
- VIENNE-LE-CHÂTEAU
- VILLERS-EN-ARGONNE

## Moselle :

N° INSEE	Commune	N° INSEE	Commune	N° INSEE	Commune
57007	ADAINCOURT	57213	FILSTROFF	57549	PONTPIERRE
57020	ANCERVILLE	57218	FLEURY	57552	POUILLY
57021	ANCY-DORNOT	57220	FLOCOURT	57555	PREVOCOURT
57025	ANZELING	57224	FOLSCHVILLER	57567	REMELFANG
57027	ARRAINCOURT	57227	FORBACH	57568	REMELFING
57028	ARGANCY	57234	FRAUENBERG	57570	REMERING
57030	ARRY	57235	FREISTROFF	57572	REMILLY
57032	ARS-SUR-MOSELLE	57240	FREYMING-MERLEBACH	57582	RICHEMONT
57043	AY-SUR-MOSELLE	57252	GOMELANGE	57590	ROLBING
57048	BANNAY	57260	GROSBLIEDERSTROFF	57594	ROPPEVILLER
57049	LE BAN-SAINT-MARTIN	57273	GUERSTLING	57596	ROSBRUCK
57055	BAZONCOURT	57277	GUINKIRCHEN	57599	ROUPELDANGE
57061	BENING-LES-SAINT-AVOLD	57283	HAGONDANGE	57609	SAINT-EPVRE
57069	BERVILLER-EN-MOSELLE	57293	HAN-SUR-NIED	57627	SANRY-SUR-NIED
57070	BETTANGE	57294	HANVILLER	57629	SARRALTROFF
57073	BETTING	57296	HARGARTEN-AUX-MINES	57630	SARREBOURG
57085	BIONVILLE-SUR-NIED	57301	HASPELSCHIEDT	57631	SARREGUEMINES
57089	BITCHE	57303	HAUCONCOURT	57633	SARREINSMING
57091	BLIESBRUCK	57326	HINCKANGE	57641	SCHWEYEN
57092	BLIES-EBERSING	57328	HOLACOURT	57642	SCY-CHAZELLES
57093	BLIES-GUERSVILLER	57329	HOLLING	57654	SILLY-SUR-NIED
57097	BOULAY-MOSELLE	57343	ILLANGE	57656	SORBAY
57102	BOUSSE	57350	JOUY-AUX-ARCHES	57662	SUISSE

57103	BOUSSEVILLER	57352	JUSSY	57663	TALANGE
57106	BOUZONVILLE	57379	LANDROFF	57668	TETING-SUR-NIED
57115	BRULANGE	57385	LAQUENEXY	57695	VARIZE
57138	CHENOIS	57392	LEMUD	57698	VATIMONT
57144	COCHEREN	57395	LESSE	57700	VAUDRECHING
57147	COIN-SUR-SEILLE	57402	LIEDERSCHIEDT	57701	VAUX
57150	CONDE-NORTHEN	57412	LONGEVILLE-LES-METZ	57708	VERNY
57153	CORNY-SUR-MOSELLE	57421	LOUTZVILLER	57726	VITTONCOURT
57155	COURCELLES-CHAUSSY	57431	MAIZEROY	57728	VOIMHAUT
57156	COURCELLES-SUR-NIED	57433	MAIZIERES-LES-METZ	57730	VOLMERANGE-LES-BOULAY
57159	CREHANGE	57447	MARLY	57738	WALDHOUSE
57160	CREUTZWALD	57460	MERTEN	57741	WALSCHBRONN
57162	CUVRY	57463	METZ	57746	WILLERWALD
57165	DALEM	57474	MONDELANGE	57751	WOIPPY
57174	DESTRY	57480	MONTIGNY-LES-METZ	57760	ZETTING
57187	EBLANGE	57484	MORSBACH		
57190	ELVANGE	57487	MOULINS-LES-METZ		
57193	ENNERY	57509	NITTING		
57200	LES ETANGS	57515	NOVEANT-SUR-MOSELLE		
57205	FALCK	57526	ORMERSVILLER		
57207	FAREBERSVILLER	57533	PANGE		
57209	FAULQUEMONT	57537	PETITE-ROSSELLE		

## **Meurthe-et-Moselle :**

- CHAMPEY-SUR-MOSELLE
- PONT-A-MOUSSON
- VANDIERES

## **Bas-Rhin :**

- ARTOLSHEIM, AUENHEIM,
- BALDENHEIM, BEINHEIM, BENFELD, BETSCHDORF, BIBLISHEIM, BIETLENHEIM, BISCHWILLER, BOOTZHEIM, BRUMATH,
- DALHUNDEN, DAUBENSAND, DAUENDORF, DETTWILLER, DIEBOLSHEIM, DRUSENHEIM,
- EBERSHEIM, EBERSMUNSTER, ELSENHEIM, ERSTEIN, ESCHAU,
- FEGERSHEIM, FORSFELD, FORT-LOUIS,
- GAMBSHEIM, GEISPOLSHHEIM, GERSTHEIM, GEUDERTHEIM, GUNDERSHOFFEN,
- HAGUENAU, HASKIRCHEN, HEIDOLSHEIM, HERBITZHEIM, HERRLISHEIM, HILSENHEIM, HIPSHEIM, HOCHFELDEN, HOERDT, HUTTENHEIM,
- ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN, INGENHEIM,
- KALTENHOUSE, KAUFFENHEIM, KESKASTEL, KESSELDORF, KILSTETT, KOGENHEIM,
- LAUTERBOURG, LEUTENHEIM,
- MACKENHEIM, MARCKOLSHEIM, MATZENHEIM, MELSHEIM, MIETESHEIM, MOMMENHEIM, MUNCHHAUSEN, MUSSIG, MUTTERSHOLTZ,
- NEUHAUESEL, NIEDERLAUTERBACH, NORDHOUSE,
- OBENHEIM, OBERHOFFEN-SUR-MODER, OFFENDORF, OHNENHEIM, OSTHOUSE,
- PLOBSHEIM,
- RHINAU, ROESCHWOOG, ROHRWILLER, ROPPENHEIM, ROUNTZENHEIM,
- SALMBACH, SAND, SARRE-UNION, SCHILTIGHEIM, SCHIRRHEIN, SCHOENAU, SCHOPPERTEN, SCHWEIGHOUSE SUR MODER, SCHWINDRATZHEIM, SELESTAT, SELTZ, SERMERSHEIM, SESSENHEIM, SOUFFLENHEIM, SUNDHOUSE, STATTMATTEN, STEINBOURG, STRASBOURG, SURBOURG,
- UTTENHOFFEN,
- WALTENHEIM SUR ZORN, LA WANTZENAU, WEYERSHEIM, WILWISHEIM, WINGERSHEIM, WISSEMBOURG.

## **Meuse :**

- AMBLY-SUR-MEUSE, ARRANCY-SUR-CRUSNE, AUBRÉVILLE,
- BANNONCOURT, BAULNY, BAZEILLES-SUR-OTHAIN, BELLERAY , BELLEVILLE-SUR-MEUSE, BÉTHINCOURT, BISLÉE, BONCOURT-SUR-MEUSE, BOUQUEMONT, BOUREILLES, BRABANT-SUR-MEUSE, BRAS-SUR-MEUSE, BRIEULLES-SUR-MEUSE, BRIXEY-AUX-CHANOINES, BROUENNES, BROUSSEY-RAULECOURT, BUREY-EN-VAUX, BUREY-LA-CÔTE,
- CHALAINES, CHAMPNEUVILLE, CHAMPOUGNY, CHARNY-SUR-MEUSE, CHATTANCOURT, CHAUVENCY-LE-CHÂTEAU, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT, CHAUVONCOURT, CLÉRY-LE-GRAND, CLÉRY-LE-PETIT, COMMERCY, CONSENVOYE, CUMIÈRES-LE-MORT-HOMME,
- DAMVILLERS, DANNEVOUX, DIEUE-SUR-MEUSE, DOMPCEVRIN, DOULCON, DUN-SUR-MEUSE,
- ECOUVIEZ, EUVILLE,
- FLASSIGNY, FORGES-SUR-MEUSE,
- GÉVILLE,
- HAN-LÈS-JUVIGNY, HAN-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE,
- INOR,
- JAMETZ, JUVIGNY-SUR-LOISON,
- KŒUR-LA-PETITE, KŒUR-LA-GRANDE,
- LACROIX-SUR-MEUSE, LAMOUILLY, LANEUVILLE-SUR-MEUSE, LAVOYE, LÉROUVILLE, LES MONTHAIRONS, LES PAROCHES, LINY-DEVANT-DUN, LOUPPY SUR LOISON, LUZY-SAINT-MARTIN,
- MAIZEY, MANGIENNES, MARRE, MARTINCOURT-SUR-MEUSE, MARVILLE, MAUCOURT-SUR-ORNE, MAXEY-SUR-VAISE, MÉCRIN, MILLY-SUR-BRADON, MONBLAINVILLE, MONT-DEVANT-SASSEY, MONTFAUCON-D'ARGONNE, MONTBRAS, MONTMÉDY, MOUZAY,
- NEPVANT, NEUVILLE-LES -VAUCOULEURS, NEUVILLE EN ARGONNE,
- OLIZY-SUR-CHIERS, ORNES, OUCHES-SUR- MEUSE,
- PAGNY-LA-BLANCHE-CÔTE, PAGNY-SUR-MEUSE, PONT-SUR-MEUSE, POUILLY-SUR-MEUSE,

- QUINCY-LANDZÉCOURT,
- REGNÉVILLE-SUR-MEUSE, REMOIVILLE, RIGNY-LA-SALLE, ROUVROIS-SUR-MEUSE,
- SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE, SAINT JEAN LÈS BUZY, SAINT-MIHIEL, SAMOGNEUX, SAMPIGNY, SASSEY-SUR-MEUSE, SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE, SAUVIGNY, SEPVIGNY, SIVRY-SUR-MEUSE, SORCY-SAINT-MARTIN, STENAY,
- TAILLANCOURT, THIERVILLE-SUR-MEUSE, THONNE-LES-PRÈS, TILLY-SUR-MEUSE, TROUSSEY, TROYON,
- UGNY-SUR-MEUSE,
- VACHERAUVILLE, VADONVILLE, VALBOIS, VARENNES EN ARGONNE, VAUCOULEURS, VELOSNES, VERDUN, VERNEUIL-GRAND, VIGNEUL-SOUS-MONTMÉDY, VIGNOT, VILLÉCLOYE, VILLERS-SUR-MEUSE, VILOSNES-HARAUMONT, VOID-VACON,
- WISEPPE, WOIMBEY.

## ANNEXE 5 : exemple de synthèse annuelle des prises

### Compte rendu des actions de destruction

Ligne n° 5000 – Est – Européenne et ses raccordements

Date du compte rendu :

Période : Année

Identité		Localisation de l'intervention				Date et heures d'intervention			Animaux				Conditions d'intervention					
Etablissement	Préventeur	N° de ligne ou de raccordement	PK	Départ	Commune	Date	H début	H fin	signalés	vus	abattus(A) ou blessés (B)	sortis (S) ou fuyants(F)	Nbr de personnes	Nbr de coup de feu	Munitions	Bons équarrissage N°		Observation

**ARRETE n° 2025-0010**

du 07 JAN. 2025

**portant désignation des médecins agréés pour le  
département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Moselle – Monsieur Laurent Touvet ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame Christelle Ratignier-Carbonneil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL-2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL-2024-A-42 du 28 août 2024 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté n°2024-3954 du 11 décembre 2024 portant désignation des médecins agréés pour le département de la Moselle ;

**Vu** l'avis émis par le président de la confédération des syndicats médicaux français de Lorraine ;

**Vu** l'avis émis par le président de l'union régionale des professionnels de santé Grand Est ;

**Vu** l'avis émis par le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Moselle ;

**Considérant** que par les trois décrets du 11 mars 2022 précités, ont été assouplies les conditions pour bénéficier de l'agrément visé à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

**Sur** proposition de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mesdames et messieurs les médecins énumérés dans la liste ci-dessous sont désignés médecins agréés dans le département de la Moselle pour 3 ans jusqu'au 8 juin 2027 ;

**Article 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle ;

**Article 3** : L'arrêté n°2024-4817 du 01 décembre 2024 est abrogé ;

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et dont une copie sera adressée aux intéressés et :

- Au président de l'ordre des médecins ;
- Au président de l'union régionale des professionnels de santé Grand Est ;
- Au président de la confédération des syndicats médicaux de Lorraine ;

Metz, le 07 JAN. 2025

Pour le préfet,  
Le secrétaire général par suppléance,

Philippe Deschamps

<b>Médecins généralistes</b>		
<b>Arrondissement de Château-salins</b>		
BOURLON Jean-Pierre	9 avenue Foch	57170 CHATEAU-SALINS
PRZYCHOCKI Christophe	MSP 130 promenade du Canal	57260 DIEUZE
<b>Arrondissement de Forbach</b>		
PELLEGRINI André	9 rue de Chatelaillon	57520 ALSTING
HELL Marc	2 rue Saint Blaise	57460 BEHREN-LES-FORBACH
BIRGE Jacques	1 A place du Marché	57220 BOULAY
THIRY René	11 rue Principale	57980 DIEBLING
CHATOR Patrice	10 Avenue Longchamps	57380 FAULQUEMONT
STINES Pierre	4C rue du Neufeld	57450 FAREBERSVILLER
TIMMERMAN Brice	Espace médical du Château Place du Marché	57730 FOLSCHVILLER
BENCHEIKH Kamel	5 rue des Alliés	57800 FREYMING-MERLEBACH
BROCCHI Pierre	24 avenue Roosevelt	57800 FREYMING-MERLEBACH
GASTALDI Denis	30 rue de l'Hôpital	57240 MORHANGE
MAULARD-HOPP Isabelle	MSP 2 Place Bérot	57240 MORHANGE
AIME Raymond	10 place de la libération	57430 SARRALBE
KLAUBER Philippe	Centre de Santé Filieris 6 Place Sainte-Marthe	57350 STIRING-WENDEL
<b>Arrondissement de Metz</b>		
DOUCET Pierre-Yves	5 Rue Charles Peguy	57360 AMNEVILLE
SUDROW Cédric	5 Rue Charles Peguy	57360 AMNEVILLE
BRAUN François	Hôpital de Mercy	57530 ARS LAQUENEXY
MAURIERE Serge	26 rue Wilson	57130 ARS-SUR-MOSELLE
WAGNER Patrick	8 Rue de France	57320 BOUZONVILLE
LAUR Anne	10 rue Clémenceau	57185 CLOUANGE
DEZ Laurent	7, Allée des Mimosas	57530 COURCELLES-CHAUSSY
GENOVESE Guillaume	20 A, rue de la Gare	57300 HAGONDANGE
ZIMMERMANN Maxime	20 A, rue de la Gare	57300 HAGONDANGE
NOSAL Michel	33 rue Saint Sigisbert	57050 LE BAN-SAINT-MARTIN
SIEGRIST Sophie	3 rue Saint Sigisbert	57050 LE BAN-SAINT-MARTIN
SCHUCK Didier	1 C rue du Rond-Point	57160 LESSY
PAVEAU Alain	7 rue des Ecoles	57155 MARLY
BOUR Emilie	2 rue des Marronniers	57000 METZ
GARCIA Albert	2 rue des Marronniers	57000 METZ
LANDMANN-DORN Sandrine	2 Avenue Robert Schuman	57000 METZ
MASIUS André	36 Place Saint Louis	57000 METZ
MICCICHE FANGET Johanna	2 Avenue Robert Schuman	57000 METZ
RAIMOND Jacques	14 Quai Paul Wiltzer	57000 METZ
ROTHMANN Christophe	Hôpital Claude Bernard 98, rue Claude Bernard	57070 METZ
ROZIER Vincent	10 rue Haute Rive	57070 METZ
SAUZE Olivier	123 Avenue André Malraux	57000 METZ
THIRY Michel	42 rue de la Gare	57300 MONDELANGE
BALAND-PELTRE Karine	18 rue Pierre de Coubertin	57950 MONTIGNY-LES-METZ
BALLOT-GACONNET Jean-Baptiste	2 rue du Général Pougin	57950 MONTIGNY-LES-METZ
BOYE-HAUBER Karine	148 bis rue de Marly	57950 MONTIGNY-LES-METZ
DUGNY Christophe	148 bis rue de Marly	57950 MONTIGNY-LES-METZ
HOUVAIN Magalie	2 rue du Général Pougin	57950 MONTIGNY-LES-METZ

KRIOUT Kamel	148 bis Rue de Marly	57950 MONTIGNY-LES-METZ
MAX-RICHTER Sophie	18 Rue Pierre de Coubertin	57950 MONTIGNY-LES-METZ
MARX Michel	2 rue du Général Pougin	57950 MONTIGNY-LES-METZ
SPANU Gabrielle	Allée Philippe Lebon	57950 MONTIGNY-LES-METZ
WAX Christian	23 rue Charles de Gaulle	57950 MONTIGNY-LES-METZ
GAUTIER Vanessa	9 rue de Metz	57160 MOULINS-LES-METZ
FIORLETTA Alix	32 A Rue du Petit Moulin	57120 ROMBAS
RAYEUR Denis	1 place l'Hôtel de Ville	57120 ROMBAS
DOUKHI Fatiha	32 A Rue du Petit Moulin	57120 ROMBAS
FOURNIER Lucile	9 bis route de Paris	57160 ROZERIEULLES
CIPOLAT Lauriane	SDIS de la Moselle 3 rue de Bort les Orgues	57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
DELARBRE Guillaume	SDIS de la Moselle 3 rue de Bort les Orgues	57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
WAGENHEIM Cédric	SDIS de la Moselle 3 rue de Bort les Orgues	57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
ROBARDET Olivier	79 rue de Metz	57300 TALANGE
<b>Arrondissement de Sarrebourg</b>		
GASS Michel	4 rue des Fontaines	57400 ARZVILLER
SANNER Daniel	62 rue des Halles	57810 AVRICOURT
KRANZ-BLETTERER Michèle	68 Grand'Rue	57930 MITTERSCHHEIM
GERARD André	41 Grand'Rue	57400 SARREBOURG
HENRY Jean-Patrick	22 A Rue des Carrières	57400 SARREBOURG
<b>Arrondissement de Sarreguemines</b>		
HEYMANN KLEIN Fabienne	32 rue du Moulin	57410 ROHRBACH-LES-BITCHE
DAL FERRO Jean-Louis	182 rue de la Montagne	57200 SARREGUEMINES
PREUL Roland	6 rue des Vosges	57200 SARREGUEMINES
<b>Arrondissement de Thionville</b>		
GODFRIN Bertrand	13 B rue du Maréchal Foch	57710 AUMETZ
ATTARI Habaisd	MSP Rue de Ludange	57655 BOULANGE
BERGMANN Bernard	42 Rue de Gaulle	57700 HAYANGE
SCHMITT Gérard	8 Square du 11 Novembre	57100 THIONVILLE
THEVENET Pascal	21 place de la République	57100 THIONVILLE
FURGONI Humbert	174 rue Hennequin	57780 ROSSELANGE
<b>Médecins spécialistes</b>		
<b>Cardiologie</b>		
KOHLER Mireille	17 rue de Sarre	57070 METZ
MICHAUX Lionel	1 Rue de Sarre Bâtiment B	57070 METZ
<b>Chirurgie digestive</b>		
BILBAULT Florian	11 Rue de Sarre	57070 METZ
BUISSET Cyrille	11 rue de Sarre	57070 METZ
<b>Chirurgie dentaire</b>		
BILINSKI Frédéric	6 route de Paris	57160 ROZERIEULLES
<b>Gastro-entérologie</b>		
KULL Eric	Hôpital de Mercy	57530 ARS LAQUENEXY
ARDIZZONE Jean-François	2 rue René-François Jolly Hopital Robert Pax	57200 SARREGUEMINES
<b>Hématologie et oncologie</b>		
DORVAUX Véronique	Hôpital de Mercy	57530 ARS-LAQUENEXY

<b>Néphrologie</b>		
MIRGAINE Philippe	Hôpital de Mercy	57530 ARS-LAQUENEXY
<b>Oncologie</b>		
LUPORSI Elisabeth	Hôpital de Mercy	57530 ARS LAQUENEXY
<b>Ophtalmologie</b>		
LAURAIN Jean-louis	35 avenue de Nancy	57000 METZ
<b>Oto-Rhino-Laryngologie</b>		
VALLEE Frédéric	9 rue Mgr Heintz	57000 METZ
<b>Pneumologie</b>		
MULLER Dominique	29 rue de Sarre	57070 METZ
<b>Psychiatrie</b>		
HENRY Jacques	CH de JURY	57157 JURY
ADNET-MARKOVITCH Véronique	HPM – Hôpital de Belle-Isle	57000 METZ
	2 Rue Belle-Isle	
ROCQUES Bernard	5 rue des Murs	57000 METZ
BOHARD Frédéric	289 rue de Metz	57525 TALANGE
<b>Rhumatologie</b>		
BOYER Jean-Louis	97 rue de Metz	57300 HAGONDANGE
BERNARD Patrick	30 rue des Clercs	57000 METZ
CELANT Anna-Lisa	UNEOS Site Hôpital Robert Schuman	57070 METZ



**-oOo- DECISION D24/30–oOo-**

**Monsieur Dominique PELJAK,**

**Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville  
Directeur du Centre Hospitalier de Briey  
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay  
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald  
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 5 juillet 2023 qui a nommé **Monsieur Dominique PELJAK** directeur général du CHR METZ THIONVILLE pour une durée de cinq ans et dans le cadre de la direction commune, directeur des centres hospitaliers de Briey et de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 48 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

- Vu les dispositions de l'article L. 6132-3 et L. 6132-5 du Code de la santé publique ;
- Vu les dispositions des articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu la convention constitutive du GHT « Lorraine Nord » constitué entre les établissements parties à compter du 24 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2016-2136 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Lorraine Nord » ;
- Vu la désignation du CHR METZ THIONVILLE en tant qu'établissement support du Groupement Hospitalier Lorraine Nord ;
- Vu le contrat à durée indéterminée de **Monsieur Rocky LANZI** en date du 26 novembre 2024 en qualité d'attaché d'administration hospitalière au sein du CH de Briey ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Claire ALBORGHETTI**, Directrice d'hôpital au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et aux centres hospitaliers de Briey et de Boulay en qualité de Directrice Adjointe.

## DECIDE :

- Article I Délégalion est donnée à **Monsieur Rocky LANZI**, Attaché d'administration hospitalière, et suppléant de la Directrice référente de site du Centre Hospitalier de Briey, pour diligenter, au nom du Directeur Général de l'Etablissement support du GHT « Lorraine Nord » et cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire ALBORGHETTI**, tout bon de commande utile au fonctionnement du Centre hospitalier de Briey relative à la fonction « Achats » mutualisée du GHT, dans une limite de 6.000€.
- Article I Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Rocky LANZI** fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur Général du Groupement Hospitalier Territorial Lorraine Nord ».
- Article II Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article III **Monsieur Rocky LANZI** réfèrera à Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article IV

La présente délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel,
- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

La présente délégation de signature est communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Les signatures des titulaires de la présente délégation figurent en annexe.

A Metz, le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Monsieur Dominique PELJAK**

**Directeur Général du CHR de Metz-Thionville,  
Etablissement support du GHT Lorraine Nord**



ANNEXE

DIRECTION GENERALE

Prénom et nom	Grade	Mention « pour Le Directeur Général de l'Établissement support et par délégation »	Signature
Claire ALBORGHETTI	Directrice d'Hôpital	pour le Directeur Général de l'Établissement support et par délégation	 le 7-11-25.
Rocky LANZI	Attaché d'administration hospitalière	pour le Directeur Général de l'Établissement support et par délégation	

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP935284182  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 7 janvier 2025**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Références :**

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 7 janvier 2025 par l'EI GRUSSI Daniele sise 46 rue d'Ingwiller 57620 Goetzenbruck.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI GRUSSI Daniele sise 46 rue d'Ingwiller 57620 Goetzenbruck, sous le n° SAP935284182.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,

- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle,  
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle